



Réf dossier : 5914
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2020_0413

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Abrogation de la délibération B2020_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée).
- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m ²	trottoir

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voiries déjà transférées d'office aux communes, mais dont les actes n'ont jamais été régularisés,

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m ²	trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m ²	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m ²	voirie
	Rue Lecene	AC 388	1 081 m ²	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC 249, AC 255, AC 327, AC 242	2 327 m ²	Voirie et accessoires

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau B2020_0056 du 13 février 2020,

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches

RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Liste d'émargement

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) par M. LE COUSIN, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme RENO.